

1. Objectifs généraux

Le Centre De Vacances « Jeux d'Enfants » a pour vocation première d'être un espace où le plaisir, le jeu et l'épanouissement de l'enfant sont au cœur de toutes les activités proposées.

Nos actions visent à atteindre les objectifs suivants :

- instaurer un climat de détente propice au plaisir du jeu, où chaque enfant peut s'amuser librement et sereinement ;
- proposer des animations variées et réfléchies favorisant le développement physique, relationnel et créatif des enfants ;
- créer un environnement sécurisant et bienveillant permettant à chaque enfant de s'épanouir pleinement dans le respect des différences culturelles, physiques, sociales et individuelles ;
- encourager les comportements citoyens, la participation active et les actions collectives ;
- renforcer l'autonomie et la confiance en soi en permettant à chaque enfant de développer ses compétences à son rythme ;
- favoriser une communication de qualité avec les familles basée sur l'écoute, l'échange et le dialogue.

Le Centre De Vacances accueille tous les enfants sans distinction d'opinions philosophiques, religieuses, idéologiques ou politiques.

2. Organisation générale

• Public concerné

Le Centre De Vacances est ouvert aux enfants âgés de 2,5 ans à 13 ans.

• Période d'activités

Le Centre De Vacances fonctionne du 7 juillet au 14 août 2026.

• Horaires

Animations : de 9h00 à 16h00

Accueil : le matin de 7h30 à 9h00 - le soir : de 16h00 à 17h30.

Les enfants doivent être déposés et repris durant ces tranches horaires, sauf dérogation exceptionnelle accordée par la Coordination.

• Lieu

Les activités se déroulent dans les modules ATL : Chemin de Sandron – 4570 Marchin.

• Transport – Ramassage en car communal

Un service de transport est organisé matin et soir du 7 juillet au 14 août 2026.

L'inscription au transport est obligatoire auprès du service Accueil Temps Libre.

3. Modalités d'inscription

• Période d'inscription

Les inscriptions se déroulent à partir du lundi 25 mai 2026.

• Modalités d'inscription

Les inscriptions s'effectuent via la plateforme EMMA de l'ONE.

Une fois l'enfant inscrit sur la plateforme pour la ou les semaines souhaitées, le responsable légal reçoit un lien par mail lui permettant de confirmer la demande d'inscription. La demande est ensuite traitée par la Coordination ATL en fonction du nombre de places disponibles.

Une confirmation d'inscription est ensuite envoyée par mail aux familles, accompagnée des modalités de paiement.

En procédant à l'inscription via la plateforme EMMA, les parents reconnaissent avoir pris connaissance du présent Règlement d'Ordre Intérieur. Celui-ci est disponible sur le site de la Commune de Marchin, rubrique « Accueil Temps Libre ».

- **Priorités d'inscription**

En cas de forte demande, les priorités suivantes seront appliquées :

- enfants domiciliés à Marchin et fréquentant une école de Marchin ;
- enfants domiciliés à Marchin ;
- enfants fréquentant une école de Marchin ;
- enfants extérieurs à la commune.

4. Tarification

- **Prix**

Le coût de participation est fixé à :

- 50 € pour une semaine complète ;
- 40 € pour 4 jours ;
- 30 € pour 3 jours.

- **Tarif dégressif pour les familles**

Une réduction de 10 € est accordée par enfant supplémentaire inscrit au sein d'une même famille.

Le paiement doit être effectué sur le compte bancaire :

BE48 0910 1275 5327

- **Gratuité**

Une gratuité peut être accordée, sur demande et sur présentation des justificatifs nécessaires, aux familles bénéficiant exclusivement :

- du revenu d'intégration sociale (CPAS) ;
- et/ou d'allocations de chômage.

Les attestations correspondantes doivent être remises avant le 30 juin 2026.

- **Attestations**

Une attestation fiscale sera envoyée début 2027.

Les attestations mutuelles peuvent être demandées auprès de la Coordination.

- **Remboursements**

En cas d'absence justifiée (maladie, rendez-vous médical...), un remboursement peut être accordé sur présentation d'un certificat médical ou d'une attestation officielle.

5. Fiche médicale et informations importantes

Dans le cadre de l'inscription, chaque famille est tenue de compléter une fiche médicale en ligne.

Cette fiche reprend :

- les coordonnées des responsables ;
- les personnes autorisées à reprendre l'enfant ;
- les autorisations diverses ;
- les personnes à contacter en cas d'urgence ;
- les informations médicales et besoins spécifiques de l'enfant.

Les informations relatives à la santé de l'enfant (allergies, traitements, troubles du comportement, régime alimentaire, besoins particuliers...) sont strictement confidentielles et utilisées uniquement afin d'assurer un accueil adapté, sécurisé et bienveillant.

Une information incomplète peut compliquer l'accompagnement de l'enfant ou la gestion de certaines situations au sein du groupe.

Les familles sont invitées à transmettre toutes les informations utiles afin de garantir un accueil de qualité.

6. Encadrement

Le Centre De Vacances est encadré par une coordinatrice qualifiée ainsi que 12 animateurs.

Chaque groupe est suivi par deux ou trois animateurs durant toute la semaine afin d'assurer une continuité dans l'encadrement.

- **Normes d'encadrement recommandées par l'ONE**
 - 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans ;
 - 1 animateur pour 12 enfants de 6 ans et plus.

7. Engagement des familles

En inscrivant leur(s) enfant(s) au Centre De Vacances « Jeux d'Enfants », les parents s'engagent à respecter l'ensemble du présent Règlement d'Ordre Intérieur.

8. Organisation pratique

• Respect des horaires

Afin de garantir une organisation optimale des activités, les horaires doivent être respectés. Si un enfant doit quitter exceptionnellement le Centre De Vacances entre 9h00 et 16h00, les parents doivent impérativement prévenir la Coordination : 0498/17.90.98 - 085/270.445 - extrascolaire@marchin.be.

Les échanges avec l'équipe d'animation doivent rester brefs afin de ne pas perturber le déroulement des activités.

Pour le groupe des plus petits, un carnet de liaison est mis en place afin de faciliter la communication avec les familles.

• Retards des parents

En cas de retard exceptionnel, les parents sont tenus de prévenir la Coordination dans les plus brefs délais.

Des retards répétés ou importants pourront entraîner une réévaluation de l'accueil de l'enfant.

- **Autorisation de reprise des enfants**

Les enfants ne peuvent quitter le Centre De Vacances qu'avec les personnes autorisées reprises dans la fiche d'inscription. Toute modification concernant les personnes autorisées à reprendre l'enfant doit être communiquée par écrit à la Coordination. Une pièce d'identité pourra être demandée lors de la reprise de l'enfant.

9. Organisation des activités

Les enfants sont répartis en groupes d'âge selon leur année de naissance, tout en tenant compte de leur développement et de leurs affinités.

Les activités proposées sont variées :

- jeux ;
- activités sportives ;
- bricolages ;
- activités culinaires ;
- chants ;
- excursions ;
- activités extérieures ;
- jeux libres.

Les activités en plein air sont privilégiées autant que possible.

Les parents doivent prévoir une tenue adaptée aux activités et aux conditions météorologiques :

- crème solaire ;
- chapeau ;
- vêtements de rechange ;
- bottes ;
- maillot ;
- etc.

Les vêtements et effets personnels doivent être marqués au nom de l'enfant.

10. Règles de vie

- **Respect et convivialité**

Chaque enfant est tenu de respecter :

- les autres enfants ;
- les animateurs ;
- le personnel ;
- les locaux ;
- le matériel mis à disposition.

Les comportements violents, irrespectueux ou discriminatoires ne sont pas autorisés.

- **Respect des consignes**

Les enfants doivent suivre les consignes données par les animateurs afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement des activités.

- **Sécurité**

Les enfants doivent adopter un comportement sécuritaire durant les jeux et les activités.

Les bousculades, comportements dangereux ou non-respect des règles spécifiques peuvent entraîner une intervention éducative.

- **Communication**

Les enfants sont encouragés à exprimer leurs difficultés et leurs émotions auprès des animateurs.

- **Comportement à table**

Le respect des règles d'hygiène et de politesse est attendu durant les repas.

11. Gestion des émotions et des comportements

L'accueil des émotions fait partie intégrante de notre approche éducative.

Lorsqu'un comportement dépasse le cadre défini par les règles de vie (violence, grossièreté, non-respect des consignes...), différentes interventions peuvent être mises en place :

- **Gradation des interventions éducatives**

L'équipe applique une gradation progressive et cohérente selon :

- l'âge de l'enfant,
- le contexte de la situation,
- la gravité du comportement,
- la répétition éventuelle des faits.

Chaque étape vise à faire réfléchir plutôt qu'exclure, et à maintenir le lien éducatif.

Comportement observé	Réponse éducative	Objectif visé / explication à l'enfant
Petit débordement ou non-respect léger (ex. : bruit excessif, refus ponctuel d'une consigne, chamaillerie sans gravité)	1. Rappel verbal bienveillant → reformulation claire de la règle	Rappeler le cadre sans jugement. Redire la règle calmement : "Ici, on parle doucement pour s'entendre."
Comportement répétitif ou manque de respect verbal (ex. : moqueries, refus de coopérer, langage grossier)	2. Temps de recentrage / temps calme (assis dans un coin identifié, sur un pouf ou un tapis)	Permettre à l'enfant de se calmer, de retrouver sa capacité d'écoute. Dialogue après le retour au calme.
Atteinte matérielle ou comportement perturbateur répété (ex. : casse volontaire, non-respect répété des	3. Sanction réparatrice (aider à ranger, réparer, s'excuser, proposer un service utile au groupe)	Responsabiliser l'enfant, lui faire comprendre la conséquence de son acte. "Tu peux réparer ce que tu as abîmé."

consignes, cris persistants, refus d'activité collective)		
Atteinte physique ou verbale envers un autre enfant ou un adulte (ex. : coups, insultes, menace)	4. Entretien individuel + fiche réflexive avec l'animateur référent ou le coordinateur	Mettre des mots sur l'acte, identifier les émotions en cause, chercher une solution pour éviter la répétition. La fiche est signée par l'enfant, l'animateur et, si nécessaire, le coordinateur.
Comportement grave ou récurrent (violence répétée, mise en danger, non-respect des engagements)	5. Rencontre avec les parents et le coordinateur Possibilité de mise en place d'un contrat d'engagement	Co-construire des solutions adaptées, en lien avec la famille. Maintenir le dialogue et le suivi éducatif.
Comportement mettant en danger autrui ou l'enfant lui-même (violence grave, fuite, destruction majeure, comportement à risque)	6. Exclusion temporaire exceptionnelle après décision du coordinateur et information écrite à la famille	Garantir la sécurité du groupe.

- **Accompagnement et valorisation**

Chaque mesure prise fait l'objet d'un échange verbal individuel. L'animateur explique le sens de la décision et veille à reconstruire le lien. La sanction est toujours proportionnée, expliquée et limitée dans le temps.

L'équipe veille à valoriser les comportements positifs :

- félicitations, encouragements, responsabilités confiées ;
- mise en avant des progrès ("tu as réussi à te calmer plus vite aujourd'hui") ;
- renforcement positif au sein du groupe.

Plus l'enfant se sent reconnu positivement, plus il tend à adopter des comportements conformes à cette image valorisée.

12. Repas

Les parents doivent prévoir :

- une collation pour le matin ;
- un pique-nique pour le midi.

La collation de l'après-midi est offerte par le Centre De Vacances.

Les repas peuvent se prendre à l'intérieur ou à l'extérieur selon la météo.

Le lavage des mains est obligatoire avant et après les repas.

13. Hygiène et sieste

Les locaux et sanitaires sont nettoyés et désinfectés quotidiennement.

Les espaces sont régulièrement aérés afin de garantir un environnement sain.

- **Sieste**

Un local spécifique est prévu pour les enfants ayant besoin de faire la sieste.

Les parents doivent fournir :

- couverture ;
- doudou ;
- oreiller ;
- effets nécessaires au repos.

14. Consignes médicales

- **Maladies chroniques**

Les parents d'enfants souffrant de maladies chroniques doivent consulter leur médecin afin de vérifier si la vie en collectivité est compatible avec l'état de santé de l'enfant.

- **En cas de maladie**

Un enfant malade ne peut fréquenter le Centre De Vacances conformément aux recommandations de l'ONE et à la brochure « Mômes en santé ».

En cas de symptômes durant la journée, les parents seront contactés afin de venir rechercher leur enfant.

- **Pédiculose**

En cas de présence de poux, un traitement rapide est demandé aux familles.

- **Administration de médicaments**

L'administration de médicaments par le personnel est strictement encadrée.

Un certificat médical daté et signé mentionnant :

- le nom du médicament ;
 - la posologie ;
 - la durée du traitement ;
- est obligatoire.

Aucun personnel infirmier n'est présent sur place.

- **Médicaments de premiers soins**

Les animateurs peuvent administrer avec discernement :

- un désinfectant ;
- une pommade anti-inflammatoire ;
- une pommade réparatrice ou calmante.

- **Urgences médicales**

En cas d'urgence et si les parents ne sont pas joignables, l'équipe prendra toutes les mesures nécessaires, y compris solliciter une intervention médicale.

15. Droit à l'image

Dans le cadre des activités du Centre De Vacances, des photos ou vidéos peuvent être réalisées afin d'illustrer les activités proposées :

- affichages ;
- brochures ;
- site internet communal ;
- réseaux sociaux communaux ;
- supports de communication.

Une autorisation parentale spécifique sera demandée lors de l'inscription.

Les images seront utilisées uniquement dans un cadre lié aux activités du Centre De Vacances et dans le respect de la dignité des enfants.

16. Objets interdits et objets de valeur

Il est interdit d'apporter :

- des objets dangereux ;
- des objets pointus ou tranchants ;
- des briquets ou allumettes ;
- des jeux ou objets violents ;
- des médicaments non signalés ;
- des sommes d'argent importantes ;
- des objets de valeur.

Les téléphones portables, tablettes, montres connectées, consoles de jeux et autres appareils électroniques ne sont pas autorisés durant les activités sauf autorisation exceptionnelle de la Coordination.

Le Centre De Vacances décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels.

17. Protection des données

Les données personnelles collectées dans le cadre de l'inscription sont utilisées uniquement pour l'organisation et la gestion du Centre De Vacances.

Elles sont traitées de manière confidentielle et conformément à la législation relative à la protection des données personnelles.

18. Assurance

Les enfants fréquentant le Centre De Vacances sont couverts par une assurance « responsabilité civile et accidents corporels » souscrite par la Commune de Marchin auprès de la compagnie ETHIAS.

En cas d'accident, la Coordination du Centre complète les documents nécessaires et assure le suivi administratif du dossier.

19. Contacts utiles

Coordination ATL – Centre De Vacances « Jeux d'Enfants »

- Téléphone : 0498/17.90.98 - 085/270.445
- Adresse mail : extrascolaire@marchin.be